



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE

I- PRÉSENTATION

La brocante est organisée par la Commune de Lassigny le Dimanche 19 AVRIL 2026 de 8h00 à 18h00 (horaires d'ouverture au public).

II- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 1 - Conditions d'inscriptions

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs ainsi qu'aux professionnels et associations Lachenoises.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception d'un dossier complet, à savoir :

Pour les particuliers :

➤ Imprimé « Inscription / Attestation brocante » dûment complété et signé et accompagné des justificatifs demandés (copie pièce d'identité, copie facture récente, liste des objets et règlement)

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement ceci quel que soit le motif évoqué.

Pour les professionnels :

➤ Imprimé « Inscription / Attestation brocante » dûment complété et signé et accompagné des justificatifs demandés (extrait de KBIS, attestation d'assurance à responsabilité civile et règlement)

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement ceci quel que soit le motif évoqué.

Article 2 - Emplacements

Les emplacements seront vendus pour un minimum de 3 mètres.

Les personnes souhaitant avoir leur véhicule à côté d'eux devront prendre une place de 5 mètres minimum.

Attention : les places avec véhicules étant limitées, celles-ci seront attribuées par ordre d'inscription.

Article 3 - Electricité

Attention : Aucune énergie ne sera fournie par la Commune.

Attention : Aucun matériel ne sera fourni. Vous devrez arriver avec votre propre matériel.

Article 4 - Marchandises vendues

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce).

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Sont interdits à la vente :

- les animaux,
- les cassettes, DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale,
- les armes à feu, armes blanches (sauf de collection et reconnue comme telle), munitions, pistolets à plombs ou à bille, gaz de défense...
- les copies d'œuvres (musiques, films, livres, jeux vidéo, logiciels...)
- les contrefaçons

III - INSTALLATION / SÉCURITÉ / DÉINSTALLATION

Article 1 - Conditions d'installation

L'installation des stands se déroulera de 6h30 à 7h45. **Passé 7h45, les exposants ne pourront plus s'installer.**

La vente au public aura lieu de 8h00 à 18h00.

Avant votre installation, vous devrez obligatoirement vous présenter auprès d'un organisateur muni de votre pièce d'identité qui vous indiquera votre emplacement.

Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur celui de leur voisin.

Article 2 - Circulation des véhicules

Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule à moteur dans l'enceinte de la brocante. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser un accès pour les secours.

Article 3 - Animaux

Les chiens sont acceptés à condition qu'ils soient tenus en laisse et muselés si ce sont des chiens catégorisés. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser les chiens s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

Article 4 - Désinstallation / nettoyage

Le remballage des marchandises et le rangement des stands devront débuter à 18h00. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs affaires. Les déchets devront être déposés dans des sacs-poubelle.

Article 5 : Buvette / vente de boissons

Le stand buvette /vente de boissons est réservé à l'Association organisatrice

IV - LÉGISLATION / ANNULATION / RESPONSABILITÉ

Article 1 - Transmission liste des exposants

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est transmise à la Gendarmerie ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Article 2 - Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Si tel est le cas, les exposants seront intégralement remboursés de leur inscription.

Article 3 - Responsabilité

Le présent règlement s'applique à tous et est considéré comme accepté lors de la validation de l'inscription. Toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ne sera plus autorisée à exposer lors des prochaines brocantes et pourra être expulsée de la manifestation si besoin sans aucun remboursement possible. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, de vol ou d'accident.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement